



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no **06/2024 amendé** du 30 avril 2024 relatif à la

MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LA TAXE DE SEJOUR ET SUR LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

et a décidé

1. d'adopter la modification du Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires selon le projet présenté en annexe avec les amendements concernant la modification des articles 6 let. c « Exonération » et 17 « Affectation » et rajout de l'article 4bis « Commission consultative »,
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

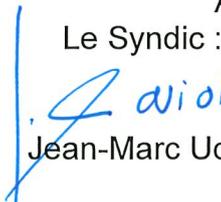
*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 4 juillet 2024.*

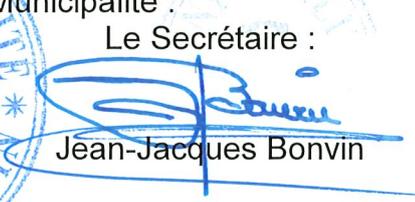
Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 25 juin 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin

